

**PAR CES MOTIFS**

La cour, statuant par décision réputée contradictoire et en dernier ressort

Déclare l'appel recevable,

Au fond l'a déboute de son appel.

Confirme la décision déférée

Laisse les dépens à la charge du Trésor Public

Le présent arrêt est signé par Henriette FILHOUSE, Président, et par Annie BLAZEVIC, greffier, auquel la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

LA MINUTE SUIVET LES SIGNATURES  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

**Notifications à :**

Père  
Mère  
D.S.G  
M°  
MP

LE GREFFIER EN CHEF

